



Contraintes commerciales dues à PPRI

Par **poulhes**, le **26/09/2011** à **17:49**

Bonjour,

Nous habitons dans une zone soumise à un plan PPRI (risques d'inondation : nous sommes en zone "hachurée bleue" donc "risque modéré" d'inondation)
as-t-on le droit d'ouvrir un gîte d'étape (gîte pour marcheurs, en dortoir, petit gîte pour 4/5 personnes) dans notre pavillon construit avant le plan (ne possède pas de vide sanitaire 80cm) ?

Où me renseigner pour connaître les normes que doivent respecter de tels gîtes ?

D'avance merci

Jean-Marie Poulhès

Par **Christophe MORHAN**, le **26/09/2011** à **19:39**

N'y connaissant pas grand chose, a mon avis:

- votre Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
 - la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
 - le Service Départemental Incendie et Secours
- et la DSV éventuellement.

en effet les normes //ERP (établissement recevant du public) doivent logiquement s'appliquer à ce type de projet.

Cette démarche vous permettra de prendre connaissance de la réglementation et des normes en vigueur.